



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FISAC

Question écrite n° 15329

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Certains commerçants et artisans rencontrent des difficultés financières, parfois passagères, sans pouvoir bénéficier d'exonérations ou d'aides ponctuelles alors même qu'ils se trouvent dans des zones peu peuplées et qu'ils participent au maintien d'un lien social et au combat contre la déprise. Il serait nécessaire que soit engagée une réflexion sur la mise en place d'une discrimination positive afin que les petits commerçants et artisans, acteurs essentiels de la survie rurale, puissent continuer d'exercer leur activité. Supprimé par le précédent gouvernement, le FISAC a été rétabli et devrait permettre de donner satisfaction à bon nombre de commerçants et artisans en milieu rural. Il désire connaître les intentions du Gouvernement sur les possibilités que pourrait offrir à l'avenir ce fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce, tant pour les petites entreprises situées en milieu rural que pour les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

Le soutien des pouvoirs publics aux petites entreprises artisanales et commerciales constitue une priorité qui se traduit, entre autres, par l'accroissement des dotations attribuées au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Le montant de la dotation pour l'année 2003 s'élève à 71 millions d'euros, soit une augmentation de 5,8 % par rapport à la dotation de 2002, fixée à 67,08 millions d'euros. Il sera maintenu pour les années 2004 et 2005. Les dotations FISAC ne seront pas affectées par des régulations budgétaires et les fractions non consommées pourront faire l'objet de reports. L'importance des activités artisanales et commerciales impose, en effet, de les insérer de manière plus dynamique dans l'ensemble des procédures de développement local. Dans ce contexte, les interventions du FISAC ont toujours visé à répondre à une triple préoccupation : assurer une desserte commerciale de base à l'ensemble de la population, notamment dans les zones touchées par le déclin démographique et économique ; accompagner la modernisation de l'appareil commercial et artisanal en milieu rural pour lui permettre de mieux s'adapter aux mutations en cours ; aider les communes à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal diversifié. Ainsi, pour 2002, le FISAC a-t-il financé plus de 650 opérations pour un montant global de 37,5 millions d'euros. Les opérations en zone rurale représentent à cet égard plus du tiers des dossiers traités (236) et un coût global de 10 millions d'euros. En Ardèche méridionale, le FISAC a contribué à trois opérations en zone rurale à hauteur de 306 000 euros. Le dispositif du FISAC vient d'être modifié pour renforcer son impact, notamment en milieu rural. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le taux d'intervention est porté à 30 % pour les opérations individuelles conduites par des collectivités territoriales et à 40 % lorsque les dépenses d'investissement concernent la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, quel que soit le maître d'ouvrage. Les opérations collectives de modernisation en milieu rural vont s'attacher à consolider les entreprises commerciales, artisanales et de services par la mise en oeuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles. Enfin, les opérations d'aménagement dans les communes rurales visent à inciter les communes de moins de 2 000 habitants à réhabiliter leur centre de manière à créer un

environnement favorable à l'exercice des activités commerciales, artisanales et de services. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, associé à la préparation du projet de loi sur la politique rurale, appuiera, pour ce qui le concerne, les propositions concernant la préservation et le développement d'un tissu d'entreprises de proximité dans le monde rural.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15329

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2341

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3703